



AUTORISATION AVEC PRESCRIPTIONS d'INSTALLATION de PUBLICITES, D'ENSEIGNES ou PRE-ENSEIGNES

DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

| | |
|--|---|
| Demande déposée le : 06/02/2026 | DOSSIER N° AP 091021 26 1001 |
| Titulaire : LAFORET IMMOBILIER représentée par Monsieur MOUCHATI François Demeurant : 59 Grande Rue, 91290 ARPAJON Pour : Nouvelles enseignes Sur un terrain sis : 89 Grande Rue, 91290 ARPAJON Cadastré : AE 785 | Surface cumulée des enseignes sur façades de l'établissement : 3,46m ² Surface de la façade commerciale : 64,78m ² |

Le Maire,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la Servitude d'Utilité Publique – AC1, de périmètre des Monuments Historiques ;

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes approuvé par arrêté en date du 19/10/2019 ;

VU la demande d'autorisation susvisée ;

VU l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 06/02/2026 affiché le 06/02/2026 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'UDAP 91 - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 05/03/2026, et annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être délivrée après accord de l'Architecte de Bâtiments de France dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ;

ARRÊTE

Article 1

Les travaux, objet de la demande, sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions notifiées à l'article 2.

Article 2

Le pétitionnaire respectera les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France émises dans son avis en date du 05/03/2026, à savoir :

« Pour s'intégrer dans ce tissu qui constitue les abords du monument historique et participer à sa mise en valeur :

- Une seule enseigne bandeau doit être réalisée au-dessus de la porte d'entrée du commerce et doit être constituée de lettres autonomes posées en applique directement sur le mur de la façade, sans bandeau support (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) ou sur un bandeau en verre ou plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) de la largeur de la vitrine ou espaces vitrés du commerce.

- Les enseignes drapeaux ne doivent pas dépasser 60cm de côté. »

ACTE EXECUTOIRE
Transmission en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026
Publication ou Notification le 23 MARS 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET



Fait à ARPAJON, le 19 MARS 2026
Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme
Martine BRAQUET



Information(s) :

Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement, le demandeur est tenu de retirer son enseigne dans les trois mois suivant la date de cessation de son activité.

Conformément à l'article R581.59 du Code de l'Environnement, le demandeur est informé que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ÎLE-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Essonne**

Dossier suivi par : FANELLI Sandra

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP091021261001 U9101

Adresse du projet :89 Grande rue 91290 ARPAJON

Déposé en mairie le : 06/02/2026

Reçu au service le : 16/02/2026

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

LAFORÉ IMMOBILIER représenté(e) par
Madame MOUCHATI Francois

59 GRANDE RUE
91290 ARPAJON

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Prescriptions motivées :

Pour s'intégrer dans ce tissu qui constitue les abords du monument historique et participer à sa mise en valeur :

- Une seule enseigne bandeau doit être réalisée au-dessus de la porte d'entrée du commerce et doit être constituée de lettres autonomes posées en applique directement sur le mur de la façade, sans bandeau support (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro-éclairage) ou sur un bandeau en verre ou plexiglas transparent posé sur entretoises (avec une hauteur maximale de 0,35 m et possibilité de rétro- éclairage) de la largeur de la vitrine ou espaces vitrés du commerce.

- Les enseignes drapeaux ne doivent pas dépasser 60cm de côté.

2. Recommandations ou observations :

Néant.

Important : cet avis émis sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, ne vaut pas démarrage des travaux et ne s'appliquera qu'après la notification de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente (arrêté de la mairie, de la D.D.T. ou du service instructeur de l'intercommunalité) dans les délais impartis.

Fait à Evry



Signé électroniquement
par Jennyfer ROZÉ
Le 05/03/2026 à 15:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Jennyfer ROZÉ**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Halles situé à 91021|Arpajon.

Eglise Saint-Clément situé à 91021|Arpajon.

Maison, 1 rue Gambetta - Porte cochère et ses vantaux situé à 91021|Arpajon.

Maison du 15e siècle situé à 91021|Arpajon.

Site Inscrit de Place du Marché et rues avoisinantes

